

MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 7 JUILLET 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 14 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2025

Etaient présents : Isabelle BASTID - Henri CHAUMONTET - Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE
Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE
Stephen MARTRES - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Régis BLANC - Nathalie BOCQUET - Nathalie CHAPPET - Philippe MANDEREAU
Mélanie OUVRY - Brian SINICKI

Etaient absents : Fabienne ALTER - Clément BERTA - Camille REMILLON - David VERNEY

Pouvoirs : 6

Régis BLANC a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Christophe SIBILLE
Philippe MANDEREAU a donné pouvoir à Isabelle BASTID
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET
Brian SINICKI a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Amélie CONTAT-FONTAINE

DEL N° 2025-072 – FINANCES – CONVENTION D'EQUIPEMENT ET DE FINANCEMENT A INTERVENIR POUR LA REALISATION D'UN COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES A « CHAMP COMMUNAL » (ROUTE DE SAINT HILAIRE) : APPROBATION

Exposé de monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Travaux,

Dans le cadre d'une conciliation conventionnelle relative à des dégâts causés par un ruissellement d'eaux pluviales et suite au constat d'accord entre les parties signé le 14 juin 2025, mettant fin au différend, sous réserve d'exécution des travaux, les propriétaires des parcelles F2780, F3206, F3207 ont tenu de faire réaliser les travaux de drainage afin de rejoindre l'exutoire communal le plus proche.

Aussi, la Commune souhaiterait s'impliquer dans cette opération en proposant de surdimensionner le collecteur en diamètre 300 afin de collecter le ruissellement des eaux pluviales le long de la voie communale dite Route de Saint Hilaire pour s'éviter un débordement des eaux sur chaussée communale et dans les propriétés riveraines à l'aval.

La Commune a rencontré les propriétaires lors de la conciliation et il a été convenu de conclure une convention.

Ladite convention fixe les modalités d'exécution des travaux, leur financement avec les parties prenantes et la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage assurée par la Commune de Groisy.

L'estimation des travaux se portant à 13 728 € HT :

- la Commune prendrait à sa charge le surdimensionnement du collecteur d'eaux pluviales en partie aval au droit de la voie communale et la mise en œuvre du regard à grille de récupération des eaux de ruissellement, soit 5 897 € HT,
- les 3 propriétaires concernés prendraient en charge les travaux correspondant à la mise en œuvre du drain et du collecteur entre la limite de propriété (puits perdus) à l'amont et l'exutoire communal existant, situé sur le trottoir longeant la Route de Saint Hilaire soit 7 831 € HT, réparti à part égale entre les 3 propriétaires, soit 2 610.33 € HT chacun.

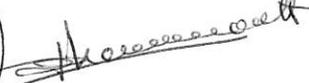
**Au vu de l'exposé,
et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** la Convention d'équipement et de financement à intervenir pour la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales à « Champ communal » (Route de Saint Hilaire),
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget principal 2025,
- **Autorise** le Maire à signer la convention et toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Amélie CONTAT-FONTAINE



Le Maire,
Henri CHAUMONTET

Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 15/7/2025

Publié le : 16/7/2025

Le Maire,
Henri CHAUMONTET




- Recalibrer et modifier le réseau d'eaux pluviales existant à l'intersection de la place d'un regard de visite,

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
 Reçu en préfecture le 15/07/2025
 Publié le 16/07/2025
 ID : 074-217401371-20250707-DEL2025_072-DE

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de déterminer préalablement à leur exécution les conditions techniques et financières de programmation et de réalisation des travaux ;
- de fixer le montant et les modalités de versement de la participation financière des propriétaires.

Article 2 – Nature des Travaux

Les travaux, objet de la présente convention, concernent la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales « sur le lieu dit « Champ communal » afin de garantir la pérennité des ouvrages, l'assainissement des parcelles riveraines et de récupérer les eaux de ruissellement de la chaussée (cf – Annexe 1). Les travaux consistent en la création d'un drain et d'un collecteur EP en dn 300 et regards à grilles.

Article 3 – Descriptif et montant des travaux

La commune fera réaliser l'intégralité des travaux visés à l'article 2.
 Le détail descriptif et le montant des travaux font l'objet de devis quantitatifs et estimatifs issus des marchés publics communaux 2025:

Montant total des travaux HT :	13 728.00 € HT
Répartition financière (cf- ventilation jointe)°:	
Part communale :	5 897 €
Part des propriétaires concernés :	7 831 € soit 2610.33€/propriétaire

Article 4 - Conditions de réalisation

Les propriétaires et l'assemblée délibérante de la commune de Groisy ont adopté la consistance des travaux, leur montant et les modalités de versement de la participation des propriétaires, et s'engagent, chacune en ce qui le concerne, à engager les travaux et à régler la participation correspondante.
 Ces travaux seront réalisés dans le cadre des marchés de voirie 2025.
 L'exécution des travaux est prévue pour l'été 2025 pour la création du collecteur d'eaux pluviales
 La maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux seront assurées par la commune de Groisy.
 L'ouvrage restera dans le patrimoine communal ; la commune en assurera l'entretien.

Article 5 – Financement des travaux

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 13 728.00 € HT € ; les propriétaires et la commune régleront leurs parts respectives définies à l'article 3 ci-avant. Chaque propriétaire concerné se divisera à parts égales le montant des travaux soit 1/3 de la somme : 2610 .33€

Le montant réel de la participation sera ajusté au décompte définitif selon les quantités réelles exécutées et la répartition ci-avant décrite.

Article 6 :- Modalités d'exécution

La Commune émettra deux titres de recettes à l'encontre des propriétaires :
 50% à la signature de la convention 1305.16 €
 50% à réception des décomptes définitifs des travaux : 1305.17 € réajusté le cas échéant

Ces derniers verseront leur contribution à la commune en un seul versement, à réception de chaque titre de recette.

Article 7 :- Durée de la convention

La présente convention rentrera en vigueur dès qu'elle sera rendue exécutoire par les propriétaires, de la participation des travaux, ci-dessus définis.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 16/07/2025
ID : 074-217401371-20250707-DEL2025_072-DE

Fait à Groisy, le 7 juillet 2025,

Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Fait à Groisy, le.....

[Redacted signature]

[Redacted signature and stamp]

Fait à Groisy, le.....

[Redacted signature]

Fait à Groisy, le.....

[Redacted signature]